



Les instances

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Les CHSCT sont des instances consultatives, chargées de contribuer à la protection de la santé physique et mentale des personnels, à la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail. Ils veillent à l'observation de la réglementation, notamment à l'occasion des visites d'établissements.

Pour les personnels de l'éducation nationale, des CHSCT existent aux niveaux ministériel, académique et départemental. Ils sont présidés par l'autorité administrative et comprennent des représentants des personnels, de l'administration et des acteurs de la santé et de la sécurité au travail. Parmi ces derniers un secrétaire est désigné pour être l'interlocuteur privilégié avec l'administration.

Il existe également des CHSCT pour les personnels des autres ministères et des collectivités territoriales.

QUESTIONS RÉPONSES

Les CHSCT peuvent-ils traiter de situations individuelles de personnels ?

Les situations individuelles sont traitées par l'autorité administrative ; toutefois l'étude des situations professionnelles présentant un caractère répété relève des compétences du CHSCT.

Peut-on contacter un représentant des personnels siégeant au CHSCT ?

Oui, tout agent peut en contacter un. La liste des représentants des personnels est consultable sur les sites académiques et doit être affichée dans l'établissement.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, articles 29 et suivants : CHSCT des personnels de l'État.
- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, articles 29 et suivants : CHSCT des personnels des collectivités territoriales
- Arrêté de création du CHSCT ministériel et des CHSCT des services déconcentrés du 1^{er} décembre 2011 - J.O. R.F. du 17 décembre 2011 MeN - DGRH C1-3



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Guide juridique (DGAFP-Avril 2015) relatif à l'application du décret n° 82-453)
 - Programmes annuels de prévention et orientations stratégiques du ministère de l'éducation nationale
-